



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 045-214502536-20240409-D_0011_2024-DE



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du neuf avril deux mille vingt quatre

Département du Loiret
Arrondissement et canton
de Pithiviers
Communauté de communes
du Pithiverais

N° D-0011/2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	17

Date de la convocation : 4 avril 2024

Date d'affichage : 10 avril 2024

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris, RIBEAUCOURT Pascal, Adjoints, BELLEC David, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, MENZRD Eric, PERON Corinne, PERRETIN Jean-François

Absents excusés :

Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Monsieur LANGUILLE François - Monsieur PELLERIN Cyril -

Secrétaire de séance : Madame CHARBONNIER Martine

Prise en charge des frais de notaire pour la rédaction du bail de la pharmacie.

Suite à la rédaction d'un nouveau bail concernant la modification du montant du loyer de la pharmacie, Monsieur le Maire propose que les frais de notaire liés à la rédaction de ce bail soit pris en charge par la commune de Pithiviers le Vieil

Après en avoir délibéré

Les membres du conseil municipal

- ACCEPTENT que les frais d'acte du bail de la pharmacie soit pris en charge par la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

